



rétractation dans affaire qui va en justice

Par **fred11**, le **03/06/2011** à **08:21**

Bonjour,

je voudrais savoir s'il est possible de stopper une affaire dont je suis le plaignant et qui est en attente d'un jugement. Je précise que c'est une affaire d'escroquerie familiale et que j'ai eu droit à l'aide juridictionnelle pour couvrir mes frais d'avocat.

Je désirerai renoncer à ce que cette affaire aille plus loin vu qu'elle n'a pas encore été jugée. Pourriez vous m'indiquer les démarches à suivre s'il vous plait.

Je ne désire pas encore en parler à mon avocat car je voudrais avant tout savoir comment cela ce passe.

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **Domil**, le **03/06/2011** à **13:57**

C'est une affaire pénale donc c'est le procureur qui décide de l'opportunité des poursuites. Vous pouvez retirer votre partie civile, mais ça risque de ne pas changer la suite des évènements